

La conservation des ressources génétiques dans la gestion durable des forêts privées

Parmi les membres de la Commission des Ressources Génétiques Forestières (CRGF) figure un représentant des gestionnaires de la forêt privée, en l'occurrence la Fédération des Forestiers Privés de France, qui délègue ce rôle à l'Institut pour le Développement Forestier.

Forêt privée et Commission des Ressources Génétiques Forestières

Ce représentant a un double rôle : il relaie auprès des propriétaires et des personnes qui les conseillent les informations scientifiques susceptibles d'éclairer, au plan génétique, les itinéraires techniques pratiqués et de favoriser ainsi la prise en compte de la diversité génétique dans les choix de gestion ; il transmet également aux scientifiques les questions que se posent les praticiens et les difficultés qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre certaines consignes. Ainsi, la brochure « Préserver et utiliser la diversité génétique forestières pour renforcer la capacité d'adaptation des forêts au changement climatique » publiée par la CRGF en 2009¹ fait suite aux questions posées par Ph. Riou Nivert et relayées par le président Plauche Gillon en 2006².

Jusqu'à récemment, la forêt privée n'était pas impliquée directement dans les actions de conservation de ressources génétiques menées par la CRGF (par simplicité et pragmatisme, le programme national de conservation s'était jusqu'alors essentiellement appuyé sur l'ONF et la forêt publique). L'occasion a été donnée en 2006 de participer activement à la conservation d'une espèce à laquelle la forêt privée s'intéresse depuis longtemps et pour laquelle des collections avaient été constituées par l'IDF et les CRPF : le noyer commun (*Juglans regia*).

Animation du réseau de conservation *ex situ* du noyer commun

Une collection nationale a ainsi été créée à partir de collections anciennes dispersées sur le territoire et gérées par différentes structures (CNPF, INRA, FCBA). Elle regroupe actuellement 58 clones originaires d'une grande partie du territoire et s'enrichira prochainement de 115 nouveaux clones. Elle s'organise selon un schéma original et, jusqu'à présent, unique : une collection centrale implantée à la pépinière administrative de Guéméné Penfao possédant l'ensemble des génotypes et trois collections baptisées « associées » implantées chez des particuliers (figure 1). Une convention

d'une durée de 10 ans lie le propriétaire des parcelles au CNPF et définit les apports et engagements réciproques : les plants greffés lui sont fournis gratuitement, il s'engage en contrepartie à mettre en œuvre les préconisations techniques données par le CNPF pour conserver ce matériel, le CNPF étant responsable du suivi et donc de la traçabilité du matériel installé. Le bois et les noix issus de ces plantations appartiennent au propriétaire.

Ce réseau de conservation possède comme les autres un référent scientifique (B. Fady, INRA Avignon), un gestionnaire technique de la collection centrale (J.-P. Huvelin, pépinière Guéméné Penfao) et une animatrice (S. Girard, CNPF).

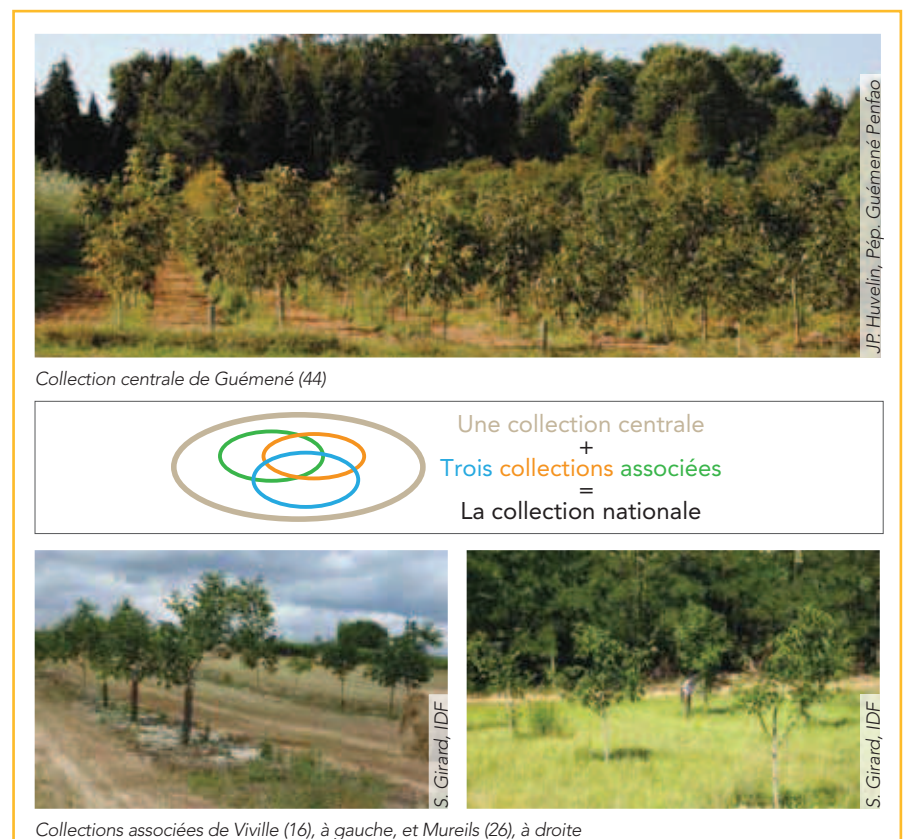


Fig. 1 : réseau de conservation *ex situ* du noyer commun

¹ http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/diversite_des_ressources_genetiquesjuin2008.pdf

² Compte rendu de la réunion du 17 octobre 2006 de la CRGF

Le ministère de l'Agriculture en valide annuellement la feuille de route.

Outre le fait que les 3 plantations installées chez des privés sont une garantie de sauvegarde supplémentaire du matériel, elles permettent de le caractériser dans des conditions de climat et de gestion différentes (plantation à forte densité d'arbres étêtés régulièrement à Guéméné Penfao /plantation à large espacement dans les collections associées). Par ailleurs, si besoin, elles pourront constituer des sources de semences pour la production de plants.

Ce type d'organisation conservatoire *ex situ* pourrait tout à fait être développé et concerner d'autres espèces voire certaines provenances ou écotypes en danger dans leur aire actuelle d'origine. Cela conviendrait particulièrement aux fruitiers forestiers (cormier, merisier, poirier...) pour lesquels des inventaires ont pu être ponctuellement réalisés et des collections constituées.

Des unités conservatoires *in situ* en forêt privée ? Cas du Sapin de l'Aigle

Dans le texte fondateur³, les unités conservatoires devaient être situées en forêt publique, afin de garantir leur statut, *a priori* sans limite de durée. Il était néanmoins précisé que des réflexions complémentaires, en lien avec les organisations professionnelles de la forêt privée devraient examiner la faisabilité d'une extension de cette politique aux peuplements forestiers privés.

La question a été soulevée en mars 2001 pour élargir le réseau du sapin pectiné en y intégrant la ressource originale de plaine située en Normandie. La formule imaginée alors était un engagement du propriétaire à respecter un cahier des charges de gestion (de type contractuel) en contrepartie de la prise en charge par le ministère des surcoûts éventuels liés à cette gestion (notamment lors de la phase de renouvellement avec le recours éventuel à des récoltes particulières de graines et à l'élevage de

plants pour compléter ou remplacer une régénération naturelle déficiente). Elle répondait à la logique des mesures sylvi-environnementales : apporter un appui financier au propriétaire lorsque la prise en compte de la biodiversité grève son bilan d'exploitation voire l'oblige à réduire ses ambitions sylvicoles.

Les démarches n'ont pas abouti et les mesures d'accompagnement de la mise en place d'unités conservatoires en forêt privée restent à définir. Précisons que, pour l'instant, ni l'État ni les collectivités locales ne développent de politique contractuelle de préservation de la biodiversité avec les propriétaires forestiers, en dehors du cas particulier des contrats Natura 2000. Sur le plan formel, le modèle de « Charte de gestion des Unités Conservatoire de Ressources Génétiques *in situ* » utilisé depuis 2011 en forêt publique pourrait être adopté en forêt privée ; il engage le propriétaire pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Quoi qu'il en soit, la conservation des ressources génétiques particulières du sapin pectiné de l'Aigle est mentionnée dans le document de gestion de la propriété en question, elle est d'ailleurs explicitement mentionnée dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées (SRGS)⁴ de la région concernée

à savoir la Basse-Normandie : « En cas de plantation, le sylviculteur attachera une importance particulière au choix de la région de provenance, en préférant AAL101-Normandie à toute autre origine : en effet, le sapin pectiné normand est, par sa localisation en plaine, une particularité unique et fait partie du patrimoine local. La préservation et la conservation de cette ressource génétique est un enjeu important de la région ». Et « Aussi, au delà de la conservation du paysage, le sylviculteur veillera à conserver cette ressource génétique unique en utilisant pour ses plantations de sapin, des plants issus de graines récoltées dans les peuplements locaux (et non dans des peuplements montagnards, qui seraient sources de pollution génétique et, de toutes façons, moins bien adaptés à la Normandie) ».

Prise en compte de la conservation des ressources génétiques dans la gestion durable des forêts privées

Autre exemple de SRGS où la conservation des ressources génétiques est explicitement citée, celui de la région PACA (figure 2). Ces deux exemples font toutefois figures d'exception, les autres régions ne faisant en général allusion aux ressources génétiques que sous l'angle du choix du matériel à installer lors des plantations.

LA PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS ORDINAIRES DU PATRIMOINE

CONSERVER LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE

Il existe une importante diversité génétique au sein de chacune des espèces, entre différentes populations, et entre les individus d'une même population. Cette diversité génétique permet aux espèces d'évoluer et de résister aux aléas environnementaux (climatiques, parasites, etc.).

En tenant compte de ces quelques recommandations, le boisement forestier peut être un élément de diversification, dans des peuplements qui tendent à se banaliser.

Les recommandations sont les suivantes :

- préférer la régénération naturelle des peuplements,
- privilégier lorsque la régénération artificielle est nécessaire, les plants issus de peuplements locaux,
- éviter l'introduction d'une provenance exogène (- étrangère -) dans un peuplement identifié comme écotype rare (le terme de « pollution génétique » est souvent employé).

Fig. 2 : extrait de la fiche « Biodiversité et Environnement », SRGS Provence – Alpes - Côte d'Azur

³ Circulaire DERF/SDF/N.91/n°3011 du 9 septembre 1991.

⁴ Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole est le document cadre (approuvé par arrêté ministériel) pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées, il donne des orientations et des recommandations de gestion à suivre pour une gestion durable des forêts privées. Tous les documents de gestion durable en forêt privée (Plan Simple de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion) doivent s'y conformer.

Pourtant, toutes les régions intègrent la préservation de la biodiversité dans leur SRGS (figure 3). Bien que la dimension génétique de cette biodiversité suscite de nombreuses questions, notamment dans le contexte du changement climatique, elle n'est pas toujours connue des conseillers et propriétaires. C'est pour cette raison qu'un atelier du RMT Aforce a été organisé en mai 2011. Intitulé « La génétique, un élément clé pour l'adaptation des forêts au changement climatique », il visait à vulgariser certains concepts pour que la dimension génétique soit davantage intégrée aux choix techniques des gestionnaires.

Parmi les principes d'action face au changement climatique, celui de « maximiser la diversité » est largement diffusé, il était d'ailleurs l'idée directrice du document de la CRGF auquel il a déjà été fait allusion⁵. Mais sa mise en œuvre soulève de nombreuses questions.

En matière de régénération artificielle par exemple, comment disposer d'une plus grande diversité génétique ? Augmenter les densités de plantation ? Jusqu'à quel point ? Suffira-t-il d'acheter des plants « à la planche » issus de graines récoltées sur un plus grand nombre de semenciers, à l'instar de ce que proposera le futur label « Diversité génétique » des producteurs ? Ne doit-on pas envisager de mélanger des origines (des régions de provenances par exemple), voire de favoriser l'hybridation entre espèces ?

Lors de la régénération naturelle d'une parcelle, faut-il augmenter le nombre de semenciers à l'hectare pour maximiser la diversité génétique au risque de maintenir un couvert trop important et limiter de ce fait la quantité de semis viables au sol ? Faut-il allonger la durée entre les coupes d'ensemencement, secondaires

et définitives voire modifier les modalités de ces coupes en procédant par bandes ou par trouées ?

Par ailleurs, quelles consignes donner au moment des coupes d'amélioration ? Laisser le maximum d'individus dans le peuplement pour maximiser la diversité génétique ou bien en limiter le nombre pour faire face à une ressource en eau de plus en plus limitante ?

Des questions concrètes et très peu d'éléments pour y répondre car, force est de constater, à l'instar d'A. Valadon (2009), que les effets des interventions sylvicoles sur la diversité génétique des arbres forestiers sont encore très mal connus. L'intégration de cette dimension dans la pratique est de ce fait très limitée.

C'est pourquoi les travaux portant sur l'organisation actuelle des ressources génétiques et sur son évolution, ainsi que ceux qui permettront d'évaluer la capacité adaptative d'une unité de gestion et d'un territoire, doivent être largement développés.

Ils permettront- entre autre- de préciser l'échelle la plus pertinente (parcelle, massif, région) pour gérer au mieux les ressources génétiques « ordinaires » et conserver les plus rares que ce soit en forêt soumise ou en forêt privée.

Sabine GIRARD

IDF Lyon

Service d'Utilité Forestière du CNPF

Référence

Valadon A., 2009- Effets des interventions sylvicoles sur la diversité génétique des arbres forestiers : Analyse bibliographique. Les Dossiers Forestiers de l'ONF, n°21, 157 p.



Édition 2007



CRFP-NPCP 2007

Fig 3 : exemples de documents traitant de la biodiversité forestière en forêt privée

⁵ « Préserver et utiliser la diversité génétique forestière pour renforcer la capacité d'adaptation des forêts au changement climatique », http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/diversite_des_ressources_genetiquesjuin2008.pdf